



# LA PRESSE ET OUTREAU (2001-2006)

Quel a été le traitement par la presse de l'affaire d'Outreau, depuis ses débuts? Alors que le juge Burgaud est devenu le bouc émissaire des dérives de l'institution judiciaire, qu'en est-il de ceux qui ont relayé son instruction? *Le Tigre* a mis son museau dans cinq années d'articles parus dans la presse (en se limitant essentiellement à la presse écrite nationale) afin de faire le point. Moins pour accuser que pour se souvenir, rappeler ce qui a été dit, tout simplement.

«Souvenons-nous: qui a inventé ces images hallucinantes, “le quartier de l'horreur”, “la cité de la honte”, “l'affaire Dutroux à la française”, “l'enfer des victimes de la Tour du Renard”, “le réseau des abuseurs d'enfants”? Le juge d'instruction? Non: les journaux réputés les plus sérieux de la presse nationale ou régionale, qui faisaient la liste des fameux “notables”: un huissier, un prêtre, une boulangère, un médecin — et qui évoquaient la recherche du cadavre d'une fillette de sept ans, qui n'a jamais existé... Ces journaux qui ne trouvent pas de mois assez durs, aujourd'hui, pour stigmatiser “l'erreur judiciaire”.» C'est Jean-Yves Monfort, président du tribunal de grande instance de Versailles, qui accuse, dans *Le Monde* du 8 février 2006, et qui relance l'opposition entre la justice et la presse, le troisième pouvoir et le quatrième pouvoir. Retour sur cinq années d'articles de presse<sup>1</sup>.

## NOVEMBRE 2001: LE « RÉSEAU DÉMANTÉLÉ »

Le 15 novembre 2001, une dépêche de l'AFP tombe à 18h46: «Un réseau de pédophilie, au sein duquel une quinzaine d'adultes sont suspectés de viols ou d'agressions sexuelles sur des enfants, a été démantelé mercredi à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), a-t-on appris jeudi de source judiciaire.» Avec le recul, nous savons que la «source judiciaire», c'est l'instruction du juge Burgaud. Nous savons également que l'affaire est rendue publique alors que c'est en février, soit neuf mois auparavant, que l'information judiciaire a été ouverte: le temps médiatique,

quelle que soit l'affaire, n'est jamais le même que le temps judiciaire (cf. «Chronologie de l'affaire», page suivante).

Dans *Le Monde* daté du 17 novembre, sous le titre «Pédophilie: un réseau de pédophilie a été démantelé dans la banlieue de Boulogne-sur-Mer», un petit article non signé annonce: «Un réseau de pédophiles, au sein duquel une quinzaine d'adultes sont suspectés de viols ou d'agressions sexuelles sur des enfants, a été démantelé mercredi 14 novembre à Outreau. [...] Six adultes ont été placés en garde à vue mercredi et devaient être présentés vendredi à un juge de Boulogne en charge d'une information judiciaire qui avait déjà abouti à dix mises en examen dont celles des parents des victimes.» Ce qui frappe d'emblée, c'est la reprise dans le titre du mot «démantelé», qui vient de la dépêche AFP et qui ôte toute possibilité de doute: on ne peut «démanteler» que quelque chose qui existe vraiment... L'article du *Monde* reste informatif et sobre. Ce qui n'est pas le cas du *Point* du 21 novembre qui titre: «Pédophilie, la maison de l'horreur». Jean-Michel Décugis écrit: «Depuis plusieurs mois, la rumeur courait dans la ville. On décrivait l'horreur, évoquant l'existence d'un réseau pédophile, chuchotant des noms de notables “compromis” mais “intouchables”. Une atmosphère de suspicion avait envahi Outreau. [...] Le week-end dernier, la vérité a éclaté. Six notables ont été incarcérés pour “viol et agressions sexuelles aggravées”: un prêtre-ouvrier, un chauffeur de taxi, deux patrons de sex-shop, un huissier et son épouse, infirmière scolaire. En juillet, une

boulangère avait été également écrouée. Ces dernières arrestations ne seraient que la partie visible de l'iceberg, un réseau pédophile dont les enquêteurs avouent ne pas distinguer encore les contours.»

Premier glissement, implacable: de la «rumeur» à la «vérité». Ce qui fonde la «vérité», c'est l'incarcération: si le juge décide de mettre des gens en prison, c'est qu'il a des raisons de le faire. Dès lors, le rôle du journaliste va être de trouver les raisons de ces incarcérations plutôt que de les discuter. Décugis continue: «C'est la rencontre — dans l'horreur — de deux mondes. L'un miséreux, oisif et sans instruction, rongé par l'alcool. L'autre, beaucoup plus aisé et apparemment avide de déviances. [L'homme et la femme] filment les scènes de leurs ébats et proposent des cassettes à certains de leurs voisins, dont le prêtre-ouvrier, qui habite sur le même palier. Rapidement, les viols et les sévices s'étendent à d'autres enfants, à d'autres appartements. Des soirées sont organisées. Toujours selon le même rite. Les parents forment un cercle autour des enfants qu'ils ont dénudés, puis occupés avec des billes ou des jeux de société. À côté d'eux, un panier rempli de préservatifs est posé sur une table. Les hommes y piochent au fur et à mesure de leurs envies ou excitations. Les femmes participent aussi en utilisant des accessoires, apportés par les propriétaires du sex-shop. Sont également présents des animaux, et notamment un berger allemand.»

Deuxième glissement: le passage du conditionnel au présent. On est là face à un cas-limite: le récit est précis, circonstancié,

violent évidemment, sans que le journaliste ne prenne la moindre précaution particulière. Et, surtout, il ne donne aucune indication de source.

## INDICATIF OU CONDITIONNEL?

D'où vient ce présent de l'indicatif? L'article de *Libération* du 11 janvier 2002 (sur lequel on reviendra) donne de façon détournée la réponse: «Selon une source proche du dossier, les séances avaient lieu dans un des appartements de la Tour du Renard à O, ou dans une ferme dans la région d'Ypres, en Belgique, à peu près toujours selon le même schéma. “Le groupe d'enfants se trouvaient au milieu d'une grande pièce, avec des jouets. Sur le côté, une table, avec des préservatifs.” [...] D'ordinaire, les enfants étaient dociles, sous la menace de coups.» C'est d'une source proche du dossier», dit pudiquement Haydée Saberan, que vient le récit: c'est donc le dossier d'instruction lui-même que recopient les deux journalistes, à deux mois de distance. Autrement dit, c'est le témoignage de Myriam Delay — ou celui d'un enfant — qui est donné à lire aux lecteurs, mais sans jamais être indiqué comme tel.

Une grave erreur journalistique, qu'on retrouvera amplifiée à l'infini à l'occasion de l'affaire dite de l'agression dans le RER D en juillet 2004, et qui est due à un simple petit tic d'écriture, probablement enseigné en école de journalisme: «il faut éviter de laisser la parole à un seul interlocuteur, de temps en temps tu cites, et ensuite tu reprends à ton compte, c'est plus vivant à lire!»



Et pourtant, il n'est pas impossible, pour un journaliste, de décrire des éléments en conservant une rigueur dans la forme — ce n'est pas impossible, et c'est dans *Le Parisien* qu'on le vérifie, toujours avec le même récit (que, faut-il le rappeler?, Myriam Delay, la principale accusatrice, finira par déclarer comme totalement inventé): «*Les victimes présumées expliquent en substance qu'ils sont devenus les objets sexuels de leurs parents. Selon leurs déclarations, des soirées sont régulièrement organisées à leur domicile, résidence des Merles, où sont également conviés des voisins. Les enfants seraient alors déshabillés et placés au centre de la pièce où des jeux ont été disposés pour occuper leur attention. Autour d'eux, des adultes observeraient la scène avant de choisir un des petits de l'assemblée pour lui faire subir des violences sexuelles. Des vidéos seraient même tournées.*» (article de Stéphane Albouy, le 11 janvier 2002). Les termes que nous mettons en gras montrent qu'à aucun moment il ne peut y avoir de confusion sur le fait qu'il s'agit de déclarations et non de faits avérés (sauf peut-être les jeux qui «ont été disposés», mais c'est sans doute simplement le journaliste qui a du mal avec la concordance des temps...). Délivrer un brevet de rigueur journalistique au *Parisien* qu'on ne peut donner au *Point* et à *Libération*, voilà l'un des nombreux paradoxes qui émaillent cette affaire.

#### «NOTABLES»

Une remarque concernant le mot «notable», dont on a beaucoup parlé: d'où vient cette expression? Lors de l'audition du juge Burgaud devant la commission parlementaire, la question n'a pas été évoquée. Dans *Le Point* du 21 novembre 2001, Jean-Michel Décugis écrit: «*Les parents, selon leurs aveux, auraient trouvé le moyen de vendre les services de leur progéniture à des gens issus d'un milieu social plus aisé. Ainsi, un chauffeur de taxi dont on avait besoin pour conduire les enfants de-ci, de-là. Un huissier qui passait régulièrement pour relever les créances...*» Et, quelques lignes plus bas, il regroupe ces «gens is-

sus d'un milieu social plus aisé» sous le terme «notables». Mais lors de la mise en page de son article, le «chapô» (résumé) ajoute des guillemets au mot notable: «*Un réseau, comprenant des "notables" locaux, a été démantelé.*» — comme si quelque'un s'était rendu compte qu'il y avait un léger glissement. Dorénavant, et ce jusqu'au procès, la plupart des journaux utiliseront le terme «notables», parfois avec guillemets, mais sans jamais le remettre en question: la langue médiatique forge des expressions et les recycle sans fléchir — alors qu'il serait si simple de rectifier le tir.

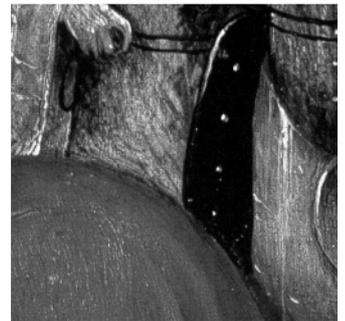
Ainsi *Le Figaro* publie le 21 novembre, sous la plume de Jean Valbay, un article titré «Des notables seraient impliqués dans un réseau pédophile»: «*Des enfants pauvres vendus par leurs parents pour assouvir les plaisirs sexuels de gens riches? C'est ce que développe la rumeur depuis le récent démantèlement du réseau pédophile qui sévissait dans le Boulonnais.*

*Des faits sordides qui, même si par bonheur il n'y a pas eu de meurtres, dégagent certains relents d'affaire Dutroux — le réseau passe d'ailleurs par la Belgique. Mais qui pourraient aussi rappeler, comme le souligne l'avocat de l'un des accusés, "l'histoire de Bruay-en-Artois", qui avait vu un notaire injustement accusé, en 1973, du meurtre de la jeune Brigitte Dewèvre.*» Encore un manque de conditionnel (le réseau passerait par la Belgique) mais surtout un semblant de réflexion sociale avec l'évocation de l'affaire de Bruay — réflexion que l'on va retrouver, mais inversée, dans deux journaux placés sur l'autre bord de l'échiquier politique. Ainsi Serge Garde dans *L'Humanité* du 13 janvier 2002: «*Entre les saisies mobilières et la remise d'actes judiciaires, l'huissier aurait proposé des arrangements inespérés à des parents écrasés par les dettes. Pour peu qu'ils prêtent leurs enfants quelques fois, quelques heures. Pourquoi aller en Thaïlande, alors que la crise déloca-*

*lise le tiers-monde dans nos propres villes?»* Ou Haydée Saberan dans *Libération* du 14 janvier 2002: «*Le coût de la passe dépendait du statut social des clients: de 100 à 200 F. Les séances étaient filmées, les films vendus en Belgique par l'intermédiaire de Daniel L. père, qui gère un sex-shop à Ostende, en Belgique.*» (Rappelons au passage que Daniel Legrand père était ouvrier et n'a jamais géré de sex-shop.)

#### JANVIER 2002: LA PETITE FILLE DISPARUE

«*La société demandera des comptes. Elle voudra comprendre comment, en 2001, une fillette a pu disparaître sans que sa famille ne la réclame, sauf à admettre que les parents étaient complices du réseau.*» L'éditorialiste de *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, Hervé Guénéron, n'y va pas par quatre chemins, le 12 janvier 2002. Cinq jours auparavant, un des accusés (finalement innocent) a écrit une



## CHRONOLOGIE DE L'AFFAIRE

**DÉCEMBRE 2000:** les services sociaux de Boulogne-sur-Mer signalent des soupçons d'abus sexuels sur des enfants à Outreau.

**FÉVRIER 2001:** ouverture d'une information judiciaire.

**MARS-MAI 2001:** mise en examen de huit personnes.

**NOVEMBRE 2001:** mise en examen de six nouvelles personnes. L'affaire est rendue publique. La presse parle alors d'un «réseau» démantelé.

**JANVIER 2002:** recherches pour trouver une petite fille prétendument disparue.

**AVRIL 2002:** Daniel Legrand, qui avait évoqué la disparition de la petite fille, revient sur ses déclarations.

**OCTOBRE 2002:** Dominique Wiel, le prêtre ouvrier, entame une grève de la faim.

**FÉVRIER 2003:** le procureur demande le renvoi devant la cour d'assises de quinze personnes, ainsi

qu'un non-lieu pour deux personnes.

**JUILLET 2003:** la chambre de l'instruction de la cour d'appel du Nord ordonne le renvoi devant la cour d'assises de dix-sept personnes.

**04 MAI 2004:** ouverture du procès. Myriam Delay et Aurélie Grenon impliquent les autres co-accusés.

**10 MAI 2004:** Thierry Delay disculpe les co-accusés.

**18 MAI 2004:** Myriam Delay et Aurélie Grenon disculpent les co-accusés.

**02 JUILLET 2004:** acquittement de sept personnes. Six autres co-accusés, pourtant disculpés, sont condamnés; ils font appel. Les quatre condamnés qui ont reconnu les faits ne font pas appel.

**NOVEMBRE 2005:** procès en appel. Acquittement des six accusés.

**JANVIER 2006:** commission d'enquête parlementaire.



lettre à l'antenne régionale de France 3 et au juge qui parle du meurtre d'une petite fille (lettre, dira-t-il plus tard, destinée à créer le doute dans l'esprit du juge). Emballément judiciaire, puis médiatique: des fouilles sont réalisées sous les objectifs des caméras des télévisions, et la presse écrite dépêche ses correspondants. C'est le véritable début de l'affaire Outreau dans la presse.

*Le Figaro* profite de l'occasion pour résumer l'affaire en accumulant ce qui ressemble à des certitudes: «Ici, un véritable réseau a été démantelé. Des notables y côtoyaient des prolétaires. L'âge de la plupart des victimes est très bas, quatre ans pour le plus jeune. Les gosses étaient loués, vendus, échangés. Des viols étaient filmés pour alimenter un trafic de cassettes vidéo, dont plusieurs auraient été saisies. Il apparaît surtout que les degrés montaient au plus haut niveau sur l'échelle des perversions. On

parle d'un nécrophile, de tortures, et même d'une mise à mort. [...] À ce stade de l'enquête, une quinzaine de personnes sont sous les verrous. On peut faire alors plusieurs constatations. Les faits se sont déroulés entre 1996 et 2000. Ils sont gravissimes. Le réseau est vaste.» (14 janvier 2002, Francis Puyalte). Et puis, au détour d'un paragraphe, ce commentaire, qu'on ne peut relire aujourd'hui sans tiquer: «Magistrat réputé dans le Boulonnais pour sa conscience professionnelle et sa discrétion, le juge Fabrice Burgaud se garde de communiquer avec la presse.»

L'article de *Libération* du 11 janvier, déjà cité, réédite une deuxième fois le glissement du conditionnel au présent: «Selon une source proche du dossier, la petite serait venue avec un Belge d'une cinquantaine d'années [...] Cinq personnes auraient été présentes à ce moment-là. L'enfant, violée par l'homme aux cheveux gris, hurle et pleure. Pour

la faire taire, M.D. lui donne des claques puis "s'acharne". Selon le témoignage de Daniel D., la petite fille meurt sous les coups. Colère du Belge. M.D. enveloppe alors le corps dans une couverture, et s'en va, pour une destination inconnue.» Que *Le Nouveau Détective* écrive des faits divers de cette façon, romancée à l'extrême, passe encore (on ne développera pas ici la thèse de la nécessité du fait divers dans la presse comme catharsis<sup>2</sup>), mais dans *Libération*, c'est un peu dur à avaler.

#### LE CAS PARTICULIER DU «MONDE»

C'est Alexandre Garcia qui, dans *Le Monde*, a suivi l'affaire, du moins à partir de la fin janvier 2002. Or, à la relecture de ses papiers, on ne peut être que troublé par la perspicacité dont il fait preuve à l'encontre de l'instruction menée par le juge

Burgaud. Ainsi le 19 août 2002, sous le titre «Au terme de dix-huit mois d'enquête sur le réseau pédophile d'Outreau, des zones d'ombre subsistent», il écrit notamment: «Sans preuves matérielles, le procès, qui devrait avoir lieu au premier semestre 2003, reposera donc sur les témoignages des mineurs et les aveux controversés de quatre de leurs parents.» Le 22 octobre 2002, il consacre un article à la grève de la faim menée par Dominique Wiel, article qui donne largement la parole au prêtre, et au doute: «De sa prison, Dominique Wiel enrage contre ces "esprits immatures" qui habitaient la porte en face de la sienne: "Ils ont tout inventé", écrit-il à sa famille. [...] L'abbé connaît bien le quartier et ses habitants. "À partir de quelques faits bien réels, Myriam a bâti une histoire et a dénoncé ses voisins et connaissances, en particulier ceux à qui elle devait de l'argent, pour se décharger en partie de sa culpabilité", a-t-il expliqué à son comité de soutien, qui rassemble 300 personnes.» L'article se termine par ces mots: «L'un des enfants, qui avait trois ans au moment des faits, a évoqué devant le juge des scènes de zoophilie avec des cochons, des chèvres, et des vaches. L'expert psychiatre qui a examiné le garçonnet a jugé "ses interprétations du réel aberrantes, voire mortifères"». Quelques mois plus tard, le 4 février 2003, sous le titre «Doutes et confusion dans l'affaire de pédophilie d'Outreau», Alexandre Garcia reproche au procureur de la République de n'avoir demandé que deux non-lieux, là où de nombreux autres étaient nécessaires. Enfin, le 17 juillet 2003, lors du renvoi en cour d'assises, il critique le fait que l'instruction repose exclusivement sur les accusations de Myriam Delay: «Des avocats [...] avaient en effet rappelé à la cour que M.D. avait déjà menti dans une précédente procédure judiciaire, en incitant l'un de ses fils à accuser un homme — qu'elle savait innocent — des viols et agressions sexuelles infligés par son propre père.» En somme, en lisant l'ensemble de ces papiers, on a l'impression de voir à l'avance ce qui se répandra dans les journaux à longueur de colonnes après le retournement du procès de mai



ILLUSTRATIONS Jérôme Bosch (1450-1516), *Le Jardin des délices* (détails), D.R.

## LA JUSTICE ET LES RUMEURS

Il convient de rappeler ce qui a été jugé: le 2 juillet 2004, Thierry Delay a été reconnu coupable du viol de neuf enfants, d'agressions sexuelles sur six enfants, de proxénétisme sur ses quatre fils et de corruption sur douze enfants. Il a été condamné à 20 ans de réclusion criminelle. Myriam Delay a été reconnue coupable du viol de sept enfants, d'agressions sexuelles sur dix enfants, de proxénétisme sur ses quatre fils et de corruption de onze enfants, et condamnée à 15 ans de prison. David Delplanque a été reconnu coupable du viol de quatre enfants, d'agressions sexuelles sur six enfants et de corruption de sept enfants, et condamné à six ans de prison. Aurélie Grenon a été reconnue coupable du viol de quatre enfants, d'agressions sexuelles sur sept enfants et de corruption de sept enfants, et condamnée à quatre ans de prison. Ces quatre personnes n'ont pas fait appel de leur condamnation. En revanche, lors de ce procès, six autres personnes avaient été condamnées, ce qui avait pous-

sé une partie de la presse à continuer à croire en leur culpabilité, alors que le procès avait montré toutes ses lacunes. Ainsi Bernard Le Solleu concluait dans *Ouest-France*, le 3 juillet 2004: «La grande affaire de pédophiles traqués par la justice jusqu'en Belgique se résumerait finalement à un huis-clos misérable entre voisins de palier: trois couples — Thierry et Myriam D., les Lavier, David Delplanque et Aurélie Grenon — et un prêtre ouvrier sexagénaire.» Or les Lavier, le prêtre Dominique Wiel, ainsi que Daniel Legrand fils et Alain Marécaux seront bien relaxés lors du procès en appel de novembre 2005. Et lors de la commission parlementaire, des experts ont tenté de remettre en question l'innocence des Lavier, comme le relatait Florence Aubenas dans *Libération* du 3 février 2006, pour le coup parfaitement à sa place en rappelant que «rien, pas même un signalement administratif, n'a jamais été reproché à Franck et Sandrine Lavier, hormis l'affaire d'Outreau où ils ont été acquittés».



2004 — et c'est pourquoi il est particulièrement étonnant de voir un autre journaliste du *Monde*, Acacio Pereira, prendre en charge le récit du procès, et commencer son premier article, le 4 mai 2004, par ces mots bien peu mesurés: «*La cour d'assises du Pas-de-Calais va plonger, à partir du mardi 4 mai, dans l'horreur absolue.*» De même, lorsque le 30 mars 2002 Martine Delahaye dans le supplément Télévision commente une émission sur Outreau, elle affirme, en totale contradiction avec son collègue du *Monde*: «*L'existence d'un réseau franco-belge — on repense inévitablement à l'affaire Dutroux — est avérée, avec vente de photos et de films vidéos.*» Ce genre de variations d'un journaliste à l'autre est révélateur d'une autre faiblesse de la presse: l'impossibilité à harmoniser les points de vue développés dans un même journal.

Le travail d'Alexandre Garcia pose une question autrement plus cruciale sur le rôle de la presse, ou du moins sur son rôle quand elle fait son travail correctement. Dans le point de vue cité en introduction de cet article, Jean-Yves Monfort s'interrogeait: «*La presse ne doit-elle pas procéder, par principe, à ses propres investigations, et se forger sa propre opinion, sans se borner à décalquer une enquête policière et judiciaire toujours évolutive et aléatoire, par sa nature même?*» La réponse est oui, bien entendu, mais ce n'est pas assez. La presse peut et doit, nous semble-t-il, jouer son rôle de réel quatrième pouvoir. Alexandre Garcia, en tant que journaliste au *Monde*, qu'on ne peut qualifier de petit titre sans impact, n'aurait-il pas dû utiliser la force de son média pour faire entendre ses doutes sur la qualité de l'instruction? Un titre de Une comme «*Outreau: les faiblesses de l'instruction*» n'aurait-il pas permis d'alerter l'opinion publique?

On ne demandait pas à tous les journaux de remettre en cause l'instruction; c'est là l'utilité du pluralisme de la presse: un seul titre aurait suffi à faire douter au lieu de délivrer une «vérité». À force de défendre une pseudo-neutralité fondée sur une pseudo-objectivité dont eux-mêmes ne sont pas dupes, les journalistes ne se transforment-ils pas

en chambre d'écho d'un monde qu'ils se permettent de juger comme citoyens mais qui devient intouchable dès lors qu'ils se muent en journalistes? La question vaut réponse.

#### MAI 2004: LE PROCÈS

En 2004, après de longs mois de silence, longs mois pendant lesquels des accusés clamant leur innocence restent en prison, la presse se remet en branle au moment du procès, avec, cette fois-ci de façon nette, deux tendances. Ceux qui y croient, et ceux qui doutent.

Parmi les premiers, *Le Figaro*. Le matin de l'ouverture du procès, le 4 mai, Stéphane Durand-Souffland écrit: «*D'autres noms de "notables" avaient été livrés au magistrat instructeur, mais les intéressés ont échappé aux poursuites, faute de preuves selon la justice, à cause du manque d'impartialité du juge qui se serait "braqué", grognent plusieurs avocats de suspects épinglés.*» Le lendemain, 5 mai: «*Par la voix des deux greffiers qui se relaient au micro, on visualise alors les scènes effroyables. L'appartement HLM d'Outreau livré aux pédophiles du voisinage, tandis que la télévision diffuse en boucle des films pornographiques et qu'un caméscope, souvent, enregistre les viols. On entend les cris des petits outragés. On voit les bâtons et les ceintures cingler la peau des récalcitrants. On imagine Thierry Delay ou Daniel Legrand père, présentés comme les chefs d'orchestre de ce délire criminel — le second aurait fait disparaître en extremis des indices accablants —, manipuler les godemichés ou, à défaut, les fourchettes, les couteaux, les jouets, les aliments à des fins abjectes... On entend même aboyer le berger allemand auquel Myriam Delay mais aussi certains enfants auraient été livrés, après que l'animal eut les pattes bandées pour que ses griffes ne laissent pas de traces compromettantes.*» On l'entend — mais on n'entend pas que Daniel Legrand pourrait tout simplement être innocent, plutôt que d'avoir fait disparaître tous les indices accablants («accablants» sans même exister, superbe passe-passe...). D'autant que, plus de

six mois auparavant, une autre journaliste du *Figaro*, Anne-Charlotte de Langhe, faisait preuve de beaucoup plus de doutes et de retenue: «*Respectivement serrurier et aide-chaudronnier, les Legrand père et fils n'ont notamment jamais été propriétaires d'un sex-shop à Ostende (Belgique), comme cela avait été indiqué aux premières heures de l'affaire. À de nombreuses reprises, enfin, la possible tenue de soirées de débauche dans une ferme en Belgique où les enfants auraient été amenés en taxi avait été évoquée. Mais, là encore, tout se dégonfle. [...] De même, l'existence de vente de cassettes à caractère pédophile n'a jamais été démontrée, et ce en dépit des assertions de l'un des protagonistes.*» (1<sup>er</sup> novembre 2003). Comme dans le cas du *Monde*, les doutes de l'un deviennent, chez l'autre, de quasi-certitudes...

*L'Express*, qui n'a quasiment jamais enquêté sur l'affaire, titre, le 3 mai 2004: «*Les pervers d'Outreau*», et annonce en chapô: «*Viols, tortures... Jusqu'où sont allés les délires sexuels d'un groupe d'adultes que des enfants accusent?*», puis poursuit: «*S'immerger, jusqu'à la nausée, dans l'intimité de ce cloaque. Et crever la bulle vicieuse de rumeurs qui emprisonne cette banlieue ouvrière.*» Et Delphine Saubaber de conclure avec une «promesse, peut-être, de nouveaux rebondissements, dans une affaire où «le vice de proximité a pris une dimension démesurée, souligne M<sup>e</sup> Thierry Normand, qui représente 11 victimes. Il n'y a pas eu de limites à la souffrance des enfants, jugés crédibles par les experts». Une jeune victime traduit: «*Ils avaient le diable dans le ventre.*» On retrouve là les pires tics de la presse, qui n'a pas enquêté, qui utilise des astuces d'écriture particulièrement choquantes: ce n'est pas la victime qui traduit, mais bien la journaliste, qui reprend une phrase qui a circulé d'articles en articles et la replace pour une petite chute.

Du côté des gens qui doutent, on trouve, et ce n'est pas la moindre des surprises, Jean-Michel Décugis du *Point* qui, deux ans et demi auparavant, avait pourtant livré un récit précis des pratiques collectives du réseau issues de l'imagination des victimes ou de celle de Myriam

Delay, et qui écrit le 29 avril 2004, soit quelques jours avant l'ouverture du procès: «*On évoquait un important réseau zoophile entre la France et la Belgique, un trafic de vente de cassettes via des sex-shops, des actes de zoophilie, la mort d'une fillette... Non seulement le procès de l'affaire d'Outreau [...] ne révélera rien de toutes ces horreurs, mais il pourrait se conclure par l'acquiescement de quelques personnes peut-être trop vite mises en cause et trop longtemps gardées en prison. Ce qui représenterait un véritable fiasco pour la justice et ne manquerait pas de relancer l'éternel débat sur la crédibilité à accorder à la parole de l'enfant.*» Étonnante volte-face et soudaine lucidité (faudrait-il dire: culpabilité?) par rapport aux mots si violents employés auparavant. Et étonnante absence du moindre mea-culpa, que ce soit dans ce cas précis ou en général: quel titre de presse a remis en question son propre travail, a fait ce travail de relecture des archives en toute honnêteté?

#### PEUT-ON ÊTRE JOURNALISTE?

Peut-on être journaliste? On le peut, certainement. Sans se poser des questions, à chaque mot que l'on écrit sur une telle affaire? Sans remettre en question, en permanence, son écriture, ses sources, ses pseudo-certitudes? De tous les auteurs des articles cités, les bons et les moins bons, on espère simplement qu'ils se sentent, maintenant, encore un peu plus responsables. Qu'ils pèseront leurs mots, un peu, un peu plus. Qu'ils se souviendront de l'existence du conditionnel. Et de la présomption d'innocence. Ce serait déjà beaucoup.

1. Pour le cas particulier de *La Voix du Nord*, cf. l'article de Thibaut Cara sur le site d'Acrimed: [www.acrimed.org/article2221.html](http://www.acrimed.org/article2221.html)

2. Cf. par exemple Géraldine Mulhman, *Du journalisme en démocratie*, Payot, 2004.

La semaine prochaine, retrouvez à la place d'**Enquête** les rubriques **Presse spécialisée**, **Longue brève**, **Théorie**, et **Les griffes de pénombre**.